

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



### Les communes du sud de la Guadeloupe proprement dite

Gérard Lafleur

Numéro 150-151, mai-août-septembre-décembre 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1041708ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1041708ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

#### Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

#### ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

#### Citer cet article

Lafleur, G. (2008). Les communes du sud de la Guadeloupe proprement dite. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*,(150-151), 61-71.  
<https://doi.org/10.7202/1041708ar>

# Les communes du sud de la Guadeloupe proprement dite

*Gérard Lafleur*

La création de trois communes distinctes – Basse-Terre, Extra Muros (devenu Saint-Claude) et Dos-d'Âne (devenu Gourbeyre) – par le décret colonial du 20 septembre 1837, est l'aboutissement d'une évolution de la mise en valeur du territoire qui commence dès les débuts de la colonisation. Nous traiterons donc des différentes étapes de cette évolution avec l'installation des premiers colons à Vieux-Fort et surtout à Rivière Sence, pour progressivement prendre possession du bord de mer puis très rapidement de la campagne environnante. Ce territoire parcouru et limité par plusieurs rivières, est également morcelé par des unités géographiques qui s'ordonnent parallèlement à la côte. Relief et rivières délimitent des unités qui acquièrent au fil du temps des personnalités propres qui voient leur aboutissement lors du partage effectué pour la création des trois communes du sud de la Guadeloupe proprement dite.

## I. LES DÉBUTS DE LA MISE EN VALEUR : RIVIÈRE SENCE

Nous savons que les premiers colons se sont installés en 1635 à la Pointe Allègre dans des conditions catastrophiques. Après la disparition de Du Plessis, de L'Olive avec les débris de l'expédition s'installa à Vieux-Fort, prenant violemment la place des Amérindiens.

C'est à Aubert, le gouverneur suivant, que nous devons le choix de Rivière Sence comme lieu de résidence et la création de l'embryon d'une ville à l'origine du chef-lieu. Aubert, ancien chirurgien à Saint-Christophe, était devenu un des plus riches personnages de l'île après avoir acheté le bétail de son ami d'Esnambuc après le décès de celui-ci et après avoir épousé la veuve de Du Plessis (premier gouverneur de la Guadeloupe) retirée à Saint-Christophe avec ses deux enfants. Il est nommé capitaine par le gouverneur général Poincy et sur sa recommandation, il obtient des seigneurs de la Compagnie des Îles de l'Amérique la charge de lieutenant général de la Guadeloupe en avril 1640. Lors de son passage à la

Dominique, il fait la paix avec les Caraïbes et en novembre, s'installe à Rivière Sence dans une maison à deux étages qu'il fit promptement bâtir et qui a été longtemps la plus belle de l'île<sup>1</sup>. Les premiers habitants sont les survivants des engagés arrivés avec de L'Olive et Du Plessis et des hommes libres de Saint-Christophe qui avaient suivi Aubert.

La maison du gouverneur construite, tout ce l'île comptait de personnes importantes, vint également s'installer autour. Rapidement, Rivière Sence devint le centre de la colonie. Pourquoi Rivière Sence ? Ce lieu comportait de grands avantages dans le contexte de l'époque. Adossé à un relief propice à une défense aisée face à un danger venu de la mer, le lieu permettait l'accostage facile et l'approche des navires de haut bord par l'absence de barrière corallienne et grâce à une profondeur assez grande près du rivage. Sa situation par rapport au vent dominant de l'est était aussi très favorable. Elle permettait aux navires qui venaient du canal des Saintes vent arrière de poursuivre, presque sur leur lancée, la route jusqu'au havre qui était donc protégé le plus souvent des vents, les alizés, ainsi que d'une mer agitée. De plus, l'eau douce nécessaire aux besoins domestiques était proche, provenant soit de la Rivière Sence soit de la rivière du Galion bien que l'eau de cette dernière ne soit pas excellente.

Fort-Royal à Vieux-Fort fut négligé, et quand Charles Houël arriva avec le titre de gouverneur, il logea dans ce fort délabré, mais fit construire très rapidement la maison fortifiée qui devait lui servir de logement mais aussi de protection au bourg qui s'était créé en contrebas. Les canons de ce qui deviendra le fort Saint-Charles éloignaient les navires indésirables tout en protégeant les navires de commerce qui étaient ancrés dans la rade de Rivière Sence.

Ce bourg, construit autour de la maison d'Aubert, était encore la seule ville quand la demoiselle de La Fayolle arriva avec des filles de l'hôpital Saint-Joseph de Paris venues afin de trouver un époux parmi les nouveaux habitants. Charles Houël obligea Aubert à les loger dans sa maison, malgré l'opposition de son épouse. Il n'y avait point d'autre possibilité. Du Tertre note que le gouverneur « fit promptement bâtir une grande case proche de son habitation pour y loger Mlle de La Fayolle avec toutes ses filles... »<sup>2</sup>

## II. LA VILLE DE BASSE-TERRE

La ville de Basse-Terre se développa en partant du fort vers le nord. À partir des années 1650, des magasins s'édifient de part et d'autre d'une voie qui se crée sur la falaise : la route du fort. Il est vrai que cette falaise donne l'impression d'un rempart. Le quartier du Carmel s'organise avec l'installation des ordres religieux. En 1651 arrivent les carmes. Charles Houël les accueille avec empressement et leur donne l'église qui avait été construite pour les dominicains<sup>3</sup>. Il leur donne également un terrain proche avec un jardin planté d'arbres fruitiers – ce sera leur couvent

---

1. J.-B. DU TERTRE, *Histoire des Antilles habitées par les Français...*, t. 1, p. 230.

2. *Ibid.*

3. Elle était située face à l'actuel bâtiment de la Sécurité sociale et de la médiathèque.

(l'actuel lycée Gerville-Réache) – et à un quart de lieu « 100 arpents de terre arrosés d'une rivière en une plaine et 6 esclaves » (actuelle habitation Dain) et promet de leur faire bâtir un magasin au bourg. On voit ainsi se mettre en place l'organisation de l'espace. Le bourg dans lequel se trouvent le couvent, l'église, le magasin pour recevoir les marchandises d'Europe et entreposer les denrées coloniales destinées à l'exportation. Cette organisation, valable pour les carmes, sera systématique pour le reste de la population.

Un peu plus tard arrivent les jésuites. Eux aussi reçurent un terrain près du fort sur lequel ils construisent une église (l'actuelle Notre-Dame du Mont-Carmel), organisent leur couvent et créent leur habitation sur un grand terrain qui allait de la rivière Saint-Louis à la rivière aux Herbes. Charles Houël leur donna « une maison d'habitation, des meubles et des esclaves... »<sup>4</sup>

Se dessine donc, sous Charles Houël, une mise en valeur de la mer vers la montagne, de la rivière du Galion à la rivière aux Herbes, le bas recevant les attributs du pouvoir et d'une ville : le centre administratif avec le fort et le siège du gouverneur, le centre religieux avec couvents, églises et le centre marchand avec les magasins alignés de chaque côté de l'axe nord-sud, le tout protégé par une falaise qui faisait office de remparts à l'ouest et les rivières qui encadraient les limites sud, le Galion, et nord, la rivière aux Herbes. Ce centre est appuyé de la mer vers la montagne sur des habitations défrichées par des petits habitants aidés par les engagés et quelques esclaves. Ils fournissent les denrées coloniales et les vivres et reçoivent, venu d'Europe, le nécessaire à la vie de tous les jours ainsi que la main-d'œuvre.

De l'autre côté, le bourg de Rivière Sence reste important ; cependant le terroir qui se trouve au-dessus (Bisdary, Saint-Charles) est accaparé par Charles Houël qui l'a fait sommairement défricher et qui en conserve la propriété en prévision de sa mise en valeur ultérieure. Il empêche ainsi le peuplement de cette zone.

### III. 1654 : ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN VALEUR

1654 est une année charnière car elle est décisive pour l'avenir de la Guadeloupe toute entière. Elle est marquée par l'arrivée d'un grand nombre de personnes spécialisées dans la culture de la canne à sucre et dans la fabrication du sucre. Ces Hollandais chassés du Brésil achètent les terres des petits habitants et construisent immédiatement des moulins à sucre en utilisant l'eau des rivières comme force de travail et remplacent les engagés par les esclaves. Le quartier du Carmel se couvre de magasins et les montagnes de l'Espérance, Beausoleil et Bellevue de sucreries d'environ 30 ha chacune. Les habitations des religieux se transforment également en sucreries.

En 1664, la présence religieuse se renforce avec l'arrivée des frères de Saint-Jean de Dieu ou frères de la Charité et la création en 1665 de

---

4. J. RENNARD, *Histoire religieuse des Antilles françaises, des origines à 1914*, Paris, 1954, p. 38.

l'hôpital Saint-Jean Baptiste. Il est prolongé par leur couvent (actuels tribunal et prison). Une raffinerie construite pour traiter le sucre brut produit sur les hauteurs ajoute l'industrie dans la nouvelle ville.

La même année, une nouvelle compagnie est créée : la Compagnie des Indes occidentales, et les îles sont rachetées à leurs seigneurs propriétaires. Charles Houël conserve le territoire compris entre la rivière Saint-Claude (actuelle rivière Noire) et la rivière Saint-Louis (Petit Parc, Grand Parc et Matouba). Cette section conservera, de ce fait, son couvert forestier jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ancien gouverneur conserve également l'habitation l'Islet sur la montagne l'Espérance et une grande partie de la montagne Saint-Charles.

Deux dénombrements encadrent le début et la fin de la Compagnie des Indes occidentales, en 1664 et 1671. Ceux-ci montrent une partie bien mise en valeur, de la rivière des Pères à la rivière du Galion, et une partie sous-exploitée, de la rivière du Galion à Rivière Sence et Houëlmont. 17 sucreries sur la première : sur la montagne Bellevue, 6 dont celle des jésuites ; sur la montagne Beausoleil, 7 dont celle des carmes, et sur la montagne de l'Espérance, 4. Dans la seconde partie, seulement 6 habitations peu cultivées dont 2 grandes propriétés, Bisdary appartenant à Charles Houël, vendue au gouverneur Auger en 1698 qui la revendit aux jésuites en 1704, et l'habitation Saint-Charles appartenant également à Charles Houël qui la vendit à son beau-frère, Hincelin. Le frère de ce dernier en hérita en 1698 et en fit don aux ordres religieux qui cédèrent leurs parts aux frères de la Charité. À partir du moment où elles devinrent propriétés des ordres religieux, elles furent mises en valeur.

Pour être complet, rappelons que les carmes s'installèrent à Dolé faisant partie de la paroisse de Trois-Rivières après la guerre de Sept ans en l'échangeant avec une habitation située sur la montagne Bellevue, Moyencourt n'ayant pas les moyens de la mettre en valeur, ce qui n'était pas le cas des carmes. Ainsi, le territoire de ce qui deviendra la commune de Gourbeyre appartient en très grande partie à trois ordres religieux qui maintiennent des unités plus vastes que dans les autres parties du territoires, par la grandeur des habitations d'origine et par l'acquisition des terres limitrophes.

#### IV. OCCUPATION DES MARGES

Les marges du territoire, fortement boisées, sont utilisées comme réduits lors des attaques anglaises. En 1691, des habitants se retirèrent avec leurs esclaves et leurs biens les plus précieux dans les bois du Parc, mais ils se firent surprendre par les Anglais qui les pillèrent. Ils se retirèrent aussi dans les bois du Palmiste et autour du Walkanaërs, position plus facile à défendre en contrôlant le passage du Dos-d'Âne du côté de Basse-Terre et de Walkanaërs du côté de Dolé.

En 1696, le gouverneur Auger aidé du R. P. Labat organisa le réduit du Palmiste et du Camp avec l'intention d'interdire le Parc en cas d'attaque anglaise, dispositions mises en application lors du débarquement de 1703.

En 1719, le fils de Charles Houël vint en Guadeloupe pour récupérer les terres qui avaient été conservées par son père et, en ce qui nous

concerne, les terres du Parc et Matouba. Les 26 juin et 2 octobre 1719, il vendit une partie du Parc au sieur Guichard, aux RR. PP. carmes, à la dame de Montéran et au sieur Pasquier. Il vendit également des terres sur la montagne du Gommier au sieur Godet-Dubrois<sup>5</sup>.

Toutes ces terres situées sur les hauteurs se couvrirent immédiatement de caféiers, répondant ainsi à la demande européenne. Nous remarquons que les acheteurs étaient également sucriers. Ils pouvaient ainsi utiliser au mieux leur main-d'œuvre. Ces caféières servirent aussi de résidence de changement d'air, coutume qui se poursuivit jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. À la même époque, le Palmiste et les hauteurs de Dolé furent mis en culture grâce aux caféiers. Ainsi, après les années 1720, presque tout le territoire à la réserve de Matouba, était occupé et mis en valeur.

## V. CRÉATION DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS

Nous avons vu que les carmes avaient été reçus par Charles Houël qui les chargea de la paroisse de Basse-Terre aux dépens des dominicains. Lorsque les jésuites arrivèrent un peu plus tard, ils furent chargés des Noirs et des Irlandais tout en s'installant dans le quartier. En 1684, ces dispositions furent entérinées par Blénac et Bégon, gouverneur général et intendant des îles. Ayant eu l'ordre d'établir les limites certaines pour les cures de chaque quartier, ils dressèrent un acte en présence et du consentement des supérieurs d'ordres suivant lequel toutes les cures ont été fixées. Cet acte porte que les carmes seront les curés des blancs et les jésuites ceux des noirs demeurant dans le quartier qui s'étend depuis la rivière Saint-Louis (rivière des Pères) jusqu'à la rivière du Dos-d'Âne. Les capucins, qui avaient été établis par le gouverneur Du Lion, reçurent suivant le même acte de 1684, la responsabilité de plusieurs quartiers de l'île, mais rien pour Basse-Terre, réservé aux carmes.

Cependant, les habitants du bourg de Saint-François prétendirent, dans les remontrances qu'ils firent plus tard, que les capucins leur avaient administré les sacrements depuis l'année 1671 jusqu'en 1685 et que les cures avaient été réglées sans que le R. P. Paul, supérieur de la mission des capucins, eût été appelé à l'assemblée qui fut faite alors des supérieurs des autres ordres religieux. Dans leur remontrance, ils faisaient valoir que les capucins avaient été rétablis par Phélypeaux et Vauresson pour les secours spirituels « à cause de l'éloignement de l'église des pères Carmes qui est au-delà de la rivière aux Herbes qui, par ses fréquents débordements, est impraticable aux vieillards, aux femmes et aux enfants. »

Les capucins disposaient d'un couvent et d'une église dans le bourg et le roi leur donnait une pension. Ce couvent, au début un hospice, avait été construit avec autorisation de la Compagnie des Indes occidentales datée du 3 décembre 1674, pour que leurs religieux puissent changer d'air, mais sans pouvoir y faire aucune fonction curiale et sans exclure les carmes de desservir ce quartier où ils étaient déjà établis. Mais Phélypeaux

---

5. ANOM, F<sup>3</sup> 18, fol. 77 : état des terres et habitations dont M. Charles Houël jouit dans ladite isle... »

accorda aux capucins, le 12 janvier 1713, des lettres patentes pour partager la cure des carmes depuis la rivière Saint-Louis jusqu'à la rivière aux Herbes<sup>6</sup>. Cette nouvelle paroisse entérine en fait une situation créée par l'extension de la ville en direction du nord. Elle comprend donc toute l'étendue comprise entre la rivière aux Herbes et la rivière des Pères qui se prolonge par la rivière Saint-Louis avec un *intra muros* et un *extra muros* qui s'étend également aux Parcs et Matouba.

## VI. PAROISSE DE SAINT-PIERRE DU MATOUBA

À la suite de la guerre de Sept ans (1756-1763), la France, pour compenser ses pertes, avait décidé de créer une colonie blanche en Guyane. Des milliers de personnes furent recrutées (14 000), notamment à l'étranger, Allemagne, Alsace, nord de l'Italie, Suisse... Comme rien n'était préparé sur place, cela tourna à la catastrophe et une partie des survivants fut rapatriée. Le convoi arriva à Basse-Terre le 22 décembre 1765 (11 navires, 2 000 personnes). Parmi ceux-ci se trouvaient beaucoup de veufs, de veuves et d'orphelins. Les carmes régularisèrent les nouvelles situations familiales et choisirent des familles pour les envoyer sur les hauteurs du Matouba où l'on créa pour eux la paroisse de Saint-Pierre du Matouba.

Les anciens propriétaires furent expropriés et reçurent des terres en contrepartie. Le territoire compris entre la rivière Rouge et la rivière Saint-Louis fut partagé en lots sur chacun desquels fut construit une case que l'on remit à chaque famille avec des outils pour défricher le terrain et le cultiver. Ils étaient chargés de créer une « hatte » sur les hauteurs, c'est-à-dire une zone d'élevage de bovins pour la consommation locale. Ils devaient aussi tracer une route reliant Matouba à Petit-Bourg. Une église et un presbytère furent construits et remis aux carmes.

Ainsi, l'ensemble du territoire concerné était occupé par trois paroisses :

- Saint-Pierre du Matouba, où vivaient de petits habitants pratiquant le maraîchage, cultivant le café, avec une sucrerie, Guichard, à la pointe sud ;
- Saint-François, avec un *intra muros* réduit au bord de mer de la rivière aux Herbes au morne des Irois (Calebassier), avec le couvent des capucins et l'église Saint-François, et un *extra muros* couvert de sucreries de superficie moyenne et des caféières sur les hauteurs (morne Houël) ;
- le Mont-Carmel, avec un *intra muros* renfermant l'église principale, le couvent des carmes, l'hôpital et le couvent des frères de la Charité, le siège des principales autorités civiles, gouverneur, intendant, procureur du roi, conseil souverain, et des autorités militaires, le fort et l'arsenal, ancien couvent des jésuites, et un *extra muros* comprenant la montagne de l'Espérance couverte de sucreries moyennes et de caféières sur les hauteurs (Gommier, Parnasse).

---

6. J. RENNARD, *Documents inédits publiés à l'occasion du tricentenaire des Antilles, Guadeloupe, 1635-1935*, Basse-Terre : Hôtel du Gouvernement, 1935, p. 165-167.

L'autre partie de l'*extra muros* forme une unité à part avec un petit bourg, Rivière Sence, peuplé d'artisans et de pêcheurs et la montagne Saint-Charles occupée par deux vastes sucreries, celle des frères de la Charité, l'habitation Saint-Charles, et Bisdary, l'habitation des jésuites vendue au sieur Lepreux. Le Palmiste est le domaine du café. Enfin Dolé, qui fait partie de la paroisse de Trois-Rivières, est en grande partie aux frères carmes.

Ceci est la situation à l'approche de la Révolution française. Avec Victor Hugues, les paroisses sont transformées en communes sans changement dans l'organisation territoriale.

## VII. VERS L'ORGANISATION DÉFINITIVE DES COMMUNES

Lors de la première session du conseil colonial de 1834, le 10 janvier, à l'initiative des services du gouvernement, les conseillers furent saisis du projet de l'organisation du système municipal. Au début de la séance, le directeur de l'Intérieur Billecocq « fait à la tribune l'exposé du système,... en développe les motifs, en démontre l'utilité. ». Il remet ensuite son rapport et le projet de décret au bureau qui décide de créer une « commission pour l'organisation municipale » comprenant pour le 1<sup>er</sup> bureau, Évremont de Lauréal et Casse, pour le 2<sup>e</sup> bureau, Thionville et Joseph Caillou, et pour le 3<sup>e</sup>, Cadou père et de Chazelles. Après discussion, l'adresse au gouverneur reprend les motifs nécessitant une organisation municipale :

« Les attributions des commandants de quartiers, n'étant établies et définies par aucune loi, cette institution se serait trouvée frappée de paralysie si la confiance des justiciables dans le choix de l'autorité, et la nécessité d'une justice administrative, ne lui avait donné un peu de ressort et de vie.

Les milices sont la plus ferme garantie de l'ordre et de la sûreté de la colonie : nous devons donc le plus grand soin à l'examen du projet d'ordonnance qui en déterminera l'organisation...<sup>7</sup> »

Le projet de décret sur l'organisation municipale, examiné par le bureau *ad hoc* est présenté le 28 janvier suivant. Après une discussion préliminaire concernant différents points de contestation, le rapporteur fait la lecture des articles qui sont successivement discutés et mis aux voix. À propos de l'article 2, le directeur de l'Intérieur fait observer :

« qu'il a paru nécessaire de diviser le territoire *extra muros* de la Basse-Terre en deux parties, dont la première comprend le Baillif, le Parc et Matouba en s'étendant sur la rive droite du Galion et l'autre partie s'étendant sur la rive gauche jusqu'à la limite des Trois-Rivières, sous le nom de quartier de Dos-d'Âne ou Val-Canard.

Que des annonces avaient été faites dans le journal à cet effet et un registre ouvert chez les commandants de ces quartiers pour recevoir les observations de chacun sur la discussion projetée, qui n'avait rencontré aucun contradicteur ; qu'il devient donc nécessaire de marquer cette division dans la circonscription territoriale de la Basse-Terre. »

---

7. Délibération du conseil colonial, 10 janvier 1834 (ADG, 1N).



La séance est suspendue pour que le directeur de l'Intérieur remette une note à ce sujet au rapporteur. À la reprise, Bonnet propose pour le second quartier *extra muros* de Basse-Terre la dénomination de *Valk-Canard*, car dit-il « étant une appellation antique d'un lieu occupant le centre de ce second quartier. » En définitive, le conseil décide que le premier quartier *extra muros* comprendra le Parc et Matouba et la portion du territoire située entre la rivière des Pères et la rivière du Galion, et le second quartier (Dos-d'Âne), la partie de territoire située entre la rivière du Galion et celle de Grande-Anse<sup>8</sup>. Ces limites sont reprises dans l'article 3 de la version finale du décret colonial<sup>9</sup>.

Dans le décret colonial du 20 septembre 1837 proposé par le gouverneur Jubelin et adopté par le conseil colonial, le titre 3 : « De la création et de la réunion des communes », l'article 91 donne la liste des communes dans laquelle nous trouvons : Basse-Terre, Basse-Terre (*extra muros*) et Dos-d'Âne, en tête d'une liste de 31 communes<sup>10</sup>. Les assemblées électORALES se réunirent le 7 décembre 1837 afin d'élire les conseillers municipaux parmi lesquels le gouverneur choisit et nomma pour Dos-d'Âne, le maire, Louis-Philippe Longueteau et l'adjoint, Nesty et pour l'*extra muros*, Urbain Petit-Moustier.

Cependant, le nom des nouvelles communes ne convenait pas aux habitants qui pensaient leur donner un nom plus seyant. D'abord Dos-d'Âne, nom qui correspondait à une particularité géographique, et prêtait à confusion, étant celui de la section dans laquelle se trouvait le centre de la commune. Le 7 juin 1845, la Guadeloupe perdit son gouverneur, le vice-amiral Gourbeyre qui avait fait l'admiration de tous lors du tremblement de terre du 8 février 1843 par son dévouement envers les sinistrés et son sens de l'organisation des secours. En août 1844, il se distingua aussi lors de l'incendie de plusieurs maisons dans la ville de Basse-Terre. Immédiatement, le nouveau maire proposa, pour lui rendre hommage, de donner son nom à la commune. Il demanda donc au directeur de l'Intérieur l'autorisation de réunir extraordinairement le conseil municipal « en y adjoignant un nombre égal d'habitants notables aux membres qui le composent, pour, dans une séance solennelle, transcrire sur notre registre des délibérations, le vœu que je viens de vous manifester, ce qui est celui de tous les habitants de la commune... » Cette demande était accompagnée d'un éloge dithyrambique du défunt gouverneur :

« La mort de notre bien-aimé gouverneur laisse à la colonie de grands devoirs à remplir envers sa mémoire. Cet homme de bien consacrait les plus belles années de sa vie à assurer notre prospérité, ses jours, ses heures passaient, témoins des généreux efforts à s'occuper incessamment de notre bonheur... S'il ne put réaliser ce mot devenu impossible par les circonstances graves qui nous environnent de toutes parts, du moins faisait-il tout ce qui

---

8. Délibération du conseil colonial, 28 janvier 1834 (ADG, *ibid*, p. 70-151. La partie concernant les limites des nouvelles communes se situe p. 73).

9. *Ibid.*, p. 128. Art. 3 : « Les communes de la Guadeloupe sont : Basse-Terre (*intra muros*), Basse-Terre (*extra muros*), dont le premier quartier (Basse-Terre) comprendra le Parc et la Matouba et la portion de territoire située entre la rivière des Pères et la rivière du Galion ; le second quartier (Dos-d'Âne), la partie de territoire située entre la rivière du Galion et celle de la Grande-Anse, le Dos-d'Âne, Vieux-Fort... »

10. *Gazette officielle de la Guadeloupe*, n° 54, samedi 30 septembre 1837 (ADG, 3K).

dépendait de lui pour maintenir la tranquillité de notre malheureux pays. Il se mêlait à nos douleurs et, tout en nous apportant les émotions de son grand cœur, il nous apporta aussi les ressources de son esprit ferme et éclairé... »

Une autre raison était avancée pour justifier cette décision, il ajoutait : « ... Parmi les grands actes administratifs de notre bien-aimé, il en est un du plus haut intérêt pour le pays. Cette belle route qui sillonne notre commune dans toute son étendue... » et le fait qu'il « n'y a rien dans l'origine du nom que porte notre commune qui implique l'obligation de le conserver, et déjà beaucoup de personnes faisaient de justes observations sur les inconvénients du nom donné à la généralité de la commune et qui n'appartient qu'à l'un des quartiers : inconvénients qui occasionnent sans cesse des méprises... »

L'autorisation est accordée le 20 juin 1845, par retour de courrier et le conseil municipal se réunit extraordinairement le 25 suivant pour examiner la proposition. Le maire rappela l'objet de la séance et les motifs avancés auprès de l'administration et rappela encore une fois l'attitude exemplaire du gouverneur lors du tremblement de terre qui détruisit une grande partie de la colonie :

« Qui pourrait oublier jamais que M. Gourbeyre, sur les ruines encore fumantes de nos villes et de nos campagnes, a distribué à nos familles désolées, le pain qui fait vivre et les consolations qui encouragent.

Désormais le nom de cet homme de bien doit être identifié à la colonie et transmis à notre postérité. Si la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre ont voté des statues et des monuments, nous qui ne sommes pas en état de faire d'aussi somptueuses manifestations, attachons ce nom vénéré à la commune que nous administrons.... »<sup>11</sup>

Cette proposition fut acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, approuvée par le conseil privé du gouverneur le 5 juillet suivant et envoyée au ministre de la Marine et des Colonies pour ratification par le roi. Le *Bulletin officiel de la Guadeloupe* du mois de mai 1846, inséra le rapport du ministre au roi daté du 26 février 1846 suivi de la décision royale d'autoriser la commune de Dos-d'Âne à prendre le nom de Gourbeyre<sup>12</sup>.

Les habitants de la commune de *l'extra muros*, également, n'étaient pas satisfaits du nom de leur commune qui désignait d'abord et avant tout, le territoire hors les murs de la ville de Basse-Terre. Saint-Claude était le nom primitif de la rivière Noire qui longeait les propriétés des jésuites puis du sieur de Montéran et de ses héritiers. Nom du premier supérieur des carmes, il avait été conservé à la savane donnée par les héritiers de Le Pelletier-Montéran pour la construction de l'église paroissiale à la place de la chapelle d'habitation et la transformation du cimetière en cimetière communal. L'habitation Le Pelletier du haut était souvent citée comme habitation Saint-Claude, et à l'inverse, en 1785, un

---

11. Effectivement, les villes de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre avaient prévu d'ériger un monument à la gloire du gouverneur Gourbeyre ; cependant, face aux difficultés dues à la crise économique, seule Pointe-à-Pitre a érigé un buste sur un socle se trouvant sur la place bornée par le tribunal et l'église.

12. Voir à ce sujet G. LAFLEUR, *Gourbeyre, une commune de Guadeloupe*, Karthala, 1997, p. 93-96.

document indique que l'habitation Saint-Claude était connue comme « l'habitation d'en haut de M. Le Pelletier ».

Sur la savane Saint-Claude se trouvaient donc le centre religieux (église, cimetière) et le centre laïc quand la mairie fut construite à cet endroit. Quand les habitants se rendaient à l'église, à la mairie ou au cimetière, ils allaient à Saint-Claude et le conseil municipal en tira les conséquences en demandant lors de sa réunion du 15 juillet 1858, « que cette commune, devenue l'une des plus importantes de la colonie, fût autorisée à reprendre le nom de Saint-Claude, sous lequel elle est généralement connue. » Le conseil privé donna un avis favorable le 15 septembre, le ministre également par sa dépêche du 15 décembre. Décision devenue définitive par l'arrêté du gouverneur du 15 janvier 1859<sup>13</sup>.

#### *Limites Basse-Terre/Saint-Claude.*

Il est vrai que la taille des communes posait problème. Les deux communes périphériques étaient vastes et la ville de Basse-Terre manquait d'espace. Ainsi, les habitants de Rivière des Pères ou de Rivière Sence devaient prendre une journée entière lorsqu'ils avaient besoin de se rendre à la mairie de leur commune. Aussi les maires successifs de Basse-Terre auraient-ils voulu agrandir le territoire communal en mettant en avant l'intérêt des administrés.

Le problème des limites est posé lors de la session du conseil général de 1949. Le Dr. Pitat fait allusion à l'exiguïté du territoire du chef-lieu :

« La ville de Basse-Terre étouffe actuellement dans ses limites fixées il y a plus de cent ans. Sa superficie ne correspond pas au développement pris par la ville. La propriété de Versailles, par exemple, est à cheval sur Basse-Terre et Saint-Claude. Par ailleurs, Basse-Terre est limitée d'une part par la mer, d'autre part par le Galion et le pont Calebassier et selon une ligne brisée allant du Galion au pont Calebassier.

L'extension envisagée porterait les limites de Basse-Terre au pont de Desmarais et à l'habitation Bélost d'une part, et à la rivière des Pères d'autre part. La rivière du Galion serait maintenue comme limite avec la commune de Gourbeyre. De nombreuses raisons militent en faveur de cette extension. Les habitants de la rivière des Pères, quand ils doivent se rendre au bureau des contributions ou à la mairie de Saint-Claude, ont un long parcours à effectuer, ils doivent traverser Basse-Terre pour se rendre à Saint-Claude. Cette situation ne peut pas durer.

La municipalité de Saint-Claude a donc été amenée, en complet accord avec celle de Basse-Terre, à envisager la fixation de nouvelles limites dans l'intérêt même des populations des 2 localités. »

La décision est subordonnée à l'avis du syndicat des électeurs des hameaux dont le rattachement à la commune de Basse-Terre est envisagé<sup>14</sup>. Les conseils municipaux de Basse-Terre en avaient discuté les 4 mars et 8 juillet pour Basse-Terre et les 17 février et le 21 juin pour Saint-Claude pour donner un avis positif. Quant au conseil municipal de

---

13. Voir à ce sujet G. LAFLEUR, *Saint-Claude : Histoire d'une commune de Guadeloupe*, Karthala, 1993, p. 214-221.

14. Délibérations du conseil général, 3<sup>e</sup> session extraordinaire de 1949, 22 octobre, p. 32-34 (ADG, 1N).

Gourbeyre, l'avis fut négatif, cela étant dû aux oppositions politiques des différentes communes. Aussi, par décret du 16 octobre 1953, le président du conseil des ministres décida-t-il par l'article 1 que : « Les quartiers dits de « la Rivière des Pères, Pintade, Thillac (hôpital Saint-Hyacinthe), Morne-à-Vaches, Desmarais, Guillard et Dellile ... dépendant actuellement de la commune de Saint-Claude ... sont rattachés à la commune de Basse-Terre. » L'article 2 entérine la « cession gratuite d'une bande de terre, propriété de la commune de Basse-Terre, servant de passage à une conduite d'eau à travers la commune de Saint-Claude, en dehors de la route nationale n°11, du point kilométrique 4,900 au point kilométrique 3,850 environ (tournant dit « de Dain »)...<sup>15</sup> »

Ainsi, la commune de Basse-Terre eut une superficie plus propice à son développement et Saint-Claude devint la seule commune de la Guadeloupe à ne pas avoir d'accès à la mer.

## CONCLUSION

Le territoire occupé par les trois communes du sud de la Guadeloupe proprement dite a d'abord été organisé autour du port et de la ville principale, ce qui est actuellement Saint-Claude, Gourbeyre étant le terroir utile et agricole de la ville marchande, centre religieux et administratif, en étant *l'extra muros* des paroisses du Carmel et de Saint-François, leur rôle étant ainsi définis.

Les marges sont peu à peu occupées, après les années 1720 et l'introduction de la culture du café, la dernière partie étant le triangle compris entre la rivière Noire et la rivière Saint-Louis, avec la création de la paroisse de Saint-Pierre du Matouba, créée pour les réfugiés alsaciens et allemands de la Guyane.

En 1837, dans la réorganisation du système communal, le territoire est partagé entre trois communes, Basse-Terre qui a perdu tout son territoire agricole, *l'extra muros* devenu Saint-Claude formé par la rivière des Pères, les montagnes Bellevue, Beausoleil et de l'Espérance et le Gommier, Dos-d'Âne devenue Gourbeyre, formée de la montagne Saint-Charles et le Palmiste auxquels on ajouta Dolé pris sur le territoire de Trois-Rivières.

Les limites définitives ont été modifiées en 1953 par la cession volontaire de la commune de Saint-Claude d'une partie de son territoire.

---

15. Décret du 16 octobre 1953, publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953, p. 9393-9394.